



Département du Jura

230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD

Arrondissement de SAINT-CLAUDE



03.84.42.32.46



mairie@maisod.fr



Infos & Actus : www.maisod.fr

PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 MARS 2026

PRÉSIDENCE DE LA SÉANCE

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de M. Philippe PERCIOT doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Maire.

Le doyen d'âge constate que les conseillers municipaux, proclamés élus à l'issue du scrutin du dimanche 15 Mars 2026, ont été régulièrement convoqués dans les délais réglementaires.

APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents : M. Philippe PERCIOT, Mme Magali MOYNAT, M. Frédéric REGAZZONI, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, Mme Vanessa ALEMPES, Mme Céline GROS, M. Régis LACROIX.

Absent(s) excusé(s) : M. Christophe SKIBINE, pouvoir à M. Philippe PERCIOT
Mme Sophie ÉCARNOT, pouvoir à Mme Magali MOYNAT

Le président de séance vérifie que le quorum (6 présents) est atteint : le Conseil délibère valablement lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

CONSTITUTION DU BUREAU D'ÂGE

Sont désignés pour assister le président de séance :

- Le doyen d'âge présent : M. Philippe PERCIOT
- Le secrétaire de séance : Mme Magali MOYNAT

Lecture de l'ordre du Jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Municipal :

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Élection du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Élection des Adjoints
4. Lecture de la Charte de l'élu local
5. Fixation des indemnités de fonctions

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX & DIFFÉRENTS ORGANISME

6. Désignation des délégués du SIE de la Mercantine
7. Désignation des délégués du SIVOS en Sapey
8. Désignation des délégués du SIEDEC
9. Désignation du/des délégués SICTOM
10. Désignation du/des délégués des COMMUNES FORESTIÈRES
11. Désignation du délégué au PARC NATUREL DU JAUT-JURA

QUESTION(S) DIVERSE(S)

MOT DU MAIRE SORTANT AU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

C'est avec une vive émotion que Monsieur Michel BLASER, maire sortant, s'adresse au nouveau Conseil municipal. Après trente et une années consacrées au service de la commune, dont vingt-six en qualité de Maire, il exprime ses plus sincères remerciements à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont collaboré à ses côtés au fil de ses différents mandats.

Il adresse une mention particulière à ceux qui l'ont accompagné durant plusieurs mandats, notamment Madame Michèle BERTHOLINO et Monsieur Régis LACROIX.

Il remercie également son épouse, Madame Marie-Odile BLASER, pour son soutien constant et pour avoir accepté les nombreuses contraintes liées à la disponibilité qu'exigeait sa fonction, souvent au détriment de leur vie familiale.

Il associe à ces remerciements la reconnaissance du travail et du professionnalisme des secrétaires de mairie qui l'ont accompagné durant ses mandats : Madame Marie-Jeanne BERREZ, aujourd'hui retraitée, Monsieur Jean-Paul BERNASCONI, muté en décembre 2022, ainsi que Madame Mélina PINTO, secrétaire actuelle.

Monsieur BLASER exprime également sa gratitude envers l'ensemble des candidats des deux listes pour leur volonté de s'impliquer dans la continuité du bon fonctionnement de la commune et du bien-vivre de ses habitants.

Il conclut son intervention en félicitant la nouvelle équipe municipale et en lui souhaitant pleine réussite dans ses missions.

ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DU MAIRE

PRÉSIDENTENCE DE LA SÉANCE

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par M. Philippe PERCIOT, doyen d'âge, jusqu'à l'élection du maire.

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Le président rappelle que, conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales :

- le maire est élu au scrutin secret, parmi les membres du Conseil municipal ;
- la majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours ;
- si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- en cas d'égalité au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

Le président rappelle ensuite que l'objet de la séance est l'élection du maire.

ÉLECTION DU MAIRE

Après un appel à candidatures, **Monsieur Philippe PERCIOT** se déclare candidat à la fonction de maire.

Il est procédé au vote selon les dispositions réglementaires.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	Suffrages exprimés	Majorité absolue
11	0	11	6

A OBTENU :

- **M. Philippe PERCIOT : 11 voix (onze voix)**

Monsieur Philippe PERCIOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, le doyen d'âge le proclame élu Maire de MAISOD.

Après avoir constaté le bon déroulement des opérations de vote et pris connaissance des résultats du scrutin,

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 – Monsieur Philippe PERCIOT est proclamé Maire de la Commune de MAISOD et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

- **ARTICLE 2** – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À l'issue de son élection, Monsieur Michel BLASER procède à la remise de l'écharpe tricolore au nouveau Maire et lui confie symboliquement les clés de la mairie.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que :

- conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, « *il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints* » ;
- conformément à l'article L.2122-2 du même code, « *le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Le maire précise que l'effectif légal du Conseil municipal est de 11 conseillers, ce qui permet la création d'un maximum de :

- **3 postes d'adjoints** ($11 \times 30 \% = 3,3 \rightarrow$ arrondi à 3).

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à **2** le nombre d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints dans la limite légale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la répartition des délégations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **ARTICLE 1** – Le Conseil Municipal **FIXE à 2** le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de MAISOD.
- **ARTICLE 2** – La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.2122-7 à L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus :

- au scrutin de liste,
- comportant un nombre de candidats égal au nombre d'adjoints à pourvoir,
- dans le respect de la parité (alternance stricte femme/homme ou homme/femme),
- sans panachage ni vote préférentiel ;
- la majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours, et la majorité relative suffit au troisième tour ;
- en cas d'égalité de suffrages, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue.

PRÉSENTATION DES CANDIDATS

Le maire indique que les listes doivent comporter exactement le nombre de candidats correspondant aux postes d'adjoints à pourvoir, dans le respect de la parité.

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste n°01 :
 - 1^{ère} Adjoint : Mme Magali MOYNAT
 - 2^{ème} Adjoint : M. Frédéric REGAZZONI

Il est ensuite procédé au vote par **scrutin secret**.

RÉSULTATS DU SCRUTIN – 1^{ER} TOUR

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	Suffrages exprimés	Majorité absolue
11	0	11	6



- Liste n°01 : 11 voix (onze voix)

La liste n°1, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamée élue adjoints au maire.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,
Après dépouillement et constatation des résultats du scrutin,

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- ARTICLE 1 – Est proclamée élue, en qualité d’adjoints au Maire de la commune de MAISOD, la liste n°01, par ordre de présentation :
 - 1^{er} Adjoint : Mme Magali MOYNAT
 - 2^{ème} Adjoint : M. Frédéric REGAZZONI
- ARTICLE 2 – Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l’élú local.
Conformément aux obligations réglementaires il précise que ce document dans sa version intégrale a été transmis aux élus par mail le 17 mars 2026 avec la convocation à la réunion d’installation du conseil municipal.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire indique qu’en vertu des dispositions applicables aux assemblées délibérantes, le conseil municipal nouvellement installé doit procéder à la lecture et à l’approbation du dernier procès-verbal adopté avant son renouvellement.
Il est rappelé que le procès-verbal de la séance du 10 mars 2024, ainsi que les délibérations y afférentes, ont été transmis à l’ensemble des nouveaux élus par courriel en date du 19 mars 2026, afin de leur permettre d’en prendre connaissance préalablement à la présente réunion.

Le procès-verbal est ensuite présenté à l’assemblée.

Après lecture et délibération, le Conseil municipal, par 2 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions, n’approuve pas le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS

- Monsieur le Maire rappelle :
- En vertu de l’article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d’adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.
 - Des indemnités peuvent néanmoins être allouées selon les articles L.2123-20 et suivants du CGCT.
 - Conformément à l’article L.2123-20, les indemnités sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l’indice brut terminal de la fonction publique.
 - L’article L.2123-20-1 impose qu’une délibération fixe les indemnités des adjoints et qu’un tableau récapitulatif annexe présente celles de chaque élu (sauf le maire).
 - L’article L.2123-23 fixe les taux maximaux pour le maire, selon la strate démographique.
 - L’article L.2123-24 fixe les taux maximaux pour les adjoints.

BARÈME LÉGAL DES INDEMNITÉS DES MAIRES (L.2123-23 CGCT)

POPULATION	TAUX MAXIMAL (%)
Moins de 500	28.1 %
500 à 999	44.3 %
1 000 à 3 499	55.7 %
3 500 à 9 999	58.3 %

10 000 à 19 999	67.6 %
20 000 à 49 999	90 %
50 000 à 99 999	110 %
100 000 et plus	145 %

Monsieur le Maire précise ensuite que l'article L.2123-24 fixe également les taux maximaux pour les adjoints.

BARÈME LÉGAL DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS (L.2123-23 CGCT)

POPULATION	TAUX MAXIMAL (%)
Moins de 500	10.89 %
500 à 999	11.77 %
1 000 à 3 499	21.38 %
3 500 à 9 999	23.32 %
10 000 à 19 999	28.6 %
20 000 à 49 999	33 %
50 000 à 99 999	44 %
100 000 et 200 000	66 %
Plus de 200 000	72.5 %

CONSIDÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal :

- **Considère** que la population de la commune est de **326 habitants** (population du dernier recensement).
- **Considère** que le nombre d'adjoints effectivement élus est de **2** ;
- **Considère** qu'il convient de fixer le taux des indemnités du maire et des adjoints, dans la limite des plafonds légaux et de l'enveloppe budgétaire prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 – Indemnité du maire

À compter du **22 mars 2026**, l'indemnité de fonction du maire est **FIXÉE** à :

- **28.1 %** de l'indice brut terminal, dans la limite du taux maximal fixé par l'article L.2123-23 du CGCT pour la strate démographique de la commune.

ARTICLE 2 – Indemnités des adjoints

Dans la limite de l'enveloppe globale prévue par l'article L.2123-24, les indemnités des adjoints sont **FIXÉES** comme suit :

- **1er adjoint : 10.89 %** de l'indice brut terminal
- **2e adjoint : 10.89 %** de l'indice brut terminal

ARTICLE 3 – Revalorisation automatique

Les indemnités du maire et des adjoints seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 4 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 5 – Tableau récapitulatif annexé

Conformément à l'article L.2123-20-1, un tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus municipaux (hors maire) est annexé à la présente délibération.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIE DE LA MERCANTINE

Monsieur le Maire rappelle :

- le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Mercantine regroupe les communes de CRENANS, CHARCHILLA et MAISOD ;



- conformément aux articles L.5211-7, L.5211-7-1 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants d'une commune dans un syndicat intercommunal doivent être choisis exclusivement parmi les membres du conseil municipal ;
- la désignation a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, puis à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu ;
- le vote se déroule au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil municipal autorisant un vote à main levée (art. L.2121-21 du CGCT) ;
- conformément aux statuts du SIE de la Mercantime, la commune doit désigner :
 - 2 délégués titulaires,
 - 1 délégué suppléant.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs candidatures.

Candidatures pour les 2 postes de délégués titulaires :

- Titulaire : M. Philippe PERCIOT
- Titulaire : M. Frédéric REGAZZONI
- Suppléant : M. Christophe SKIBINE

Le Conseil municipal décide de procéder au vote : à main levée

RÉSULTATS DU SCRUTIN

1) Élection des délégués (2 sièges + 1 suppléant)

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	Suffrages exprimés	Majorité absolue
11	0	11	6

Résultats :

- Titulaire : M. Philippe PERCIOT - 11 voix
- Titulaire : M. Christophe SKIBINE – 11 voix
- Suppléant : Mme Sophie ECARNOT – 11 voix

DÉCISION

Le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.5211-7, L.5211-7-1 et L.5212-7,
VU les statuts du SIE de la Mercantime,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 – sont proclamés délégués de la commune au SIE de la Mercantime :

- Titulaire : M. Philippe PERCIOT
- Titulaire : M. Christophe SKIBINE
- Suppléant : Mme Sophie ECARNOT

ARTICLE 2 – La présente délibération sera notifiée au SIE de la Mercantime, transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux textes en vigueur.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIVOS EN SAPEY

Monsieur le Maire rappelle :

- le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) En Sapey regroupe les communes de CHARCHILLA, COYRON, MAISOD et MEUSSIA ;
- conformément aux articles L.5211-7, L.5211-7-1 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants d'une commune dans un syndicat intercommunal doivent être choisis exclusivement parmi les membres du conseil municipal ;

- la désignation a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, puis à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu ;
- le vote se déroule au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil municipal autorisant un vote à main levée (art. L.2121-21 du CGCT) ;
- conformément aux statuts du SIVOS en Sapey, la commune doit désigner :
 - 2 délégués titulaires,
 - 1 délégué suppléant.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs candidatures.

Candidatures pour les 2 postes de délégués titulaires + 1 suppléant :

- Titulaire : Mme Patricia DARRIGADE
- Titulaire : Mme Vanessa ALEMPS
- Suppléant : Mme Sabine BAUD

Le Conseil municipal décide de procéder au vote : à main levée (si unanimité)

RÉSULTATS DU SCRUTIN

1) Élection des délégués (2 sièges + 1 suppléant)

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	Suffrages exprimés	Majorité absolue
11	0	11	6

Résultats :

- Titulaire : Mme Patricia DARRIGADE
- Titulaire : Mme Vanessa ALEMPS
- Suppléant : Mme Sabine BAUD

DÉCISION

Le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5211-7, L.5211-7-1 et L.5212-7,

VU les statuts du SIVOS en Sapey,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 – sont proclamés délégués de la commune au SIVOS en Sapey :

- Titulaire : Mme Patricia DARRIGADE - 11 voix
- Titulaire : Mme Vanessa ALEMPS - 11 voix
- Suppléant : Mme Sabine BAUD - 11 voix

ARTICLE 2 – La présente délibération sera notifiée au SIVOS en Sapey, transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux textes en vigueur.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIEC

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les Statuts du Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEJ du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité Syndical et prévoyant que le Conseil Municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

CONSIDÉRANT l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEJ) ;

EXPOSE qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1^{ers} tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, un délégué communal (article L5211-7 CGCT).

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT).

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil Municipal :

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs candidatures.

Candidatures pour le poste de délégué titulaire :

- Titulaire : M. Cyril POIRIEUX

Le Conseil municipal décide de procéder au vote : à main levée

RÉSULTATS DU SCRUTIN

1) Élection des délégués (1 siège + 1 suppléant)

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	Suffrages exprimés	Majorité absolue
11	0	11	6

Résultats :

- Titulaire : M. Cyril POIRIEUX - 11 voix

DÉCLARE élu en qualité de Délégué Communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical du SIDEC DU JURA ;

NOM Prénom : M. Cyril POIRIEUX

Fonction Communale : Conseiller municipal

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre au SIDEC du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIDEC du Jura.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SICTOM DU HAUT-JURA

VU le Code Général des collectivités territoriales les articles L.5211-7, L.5211-7-1 et L.5212-7 du CGCT ;

VU les Statuts les statuts du SICTOM du Haut-Jura ;

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs candidatures.

Candidatures pour le poste de délégué titulaire :

- Titulaire : M. Frédéric REGAZZONI
- Titulaire : M. Régis LACROIX
- Suppléant : Mme Magali MOYNAT

Le Conseil municipal décide de procéder au vote : à main levée

RÉSULTATS DU SCRUTIN

1) Élection des délégués (1 siège + 1 suppléant)

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	Suffrages exprimés	Majorité absolue
11	0	11	6

Résultats :

- Titulaire : M. Frédéric REGAZZONI - 09 voix
- Suppléant : Mme Magali MOYNAT - 09 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** ;

ARTICLE 1 – sont proclamés délégués du SICTOM du HAUT-JURA :

- Titulaire : M. Frédéric REGAZZONI
- Suppléant : Mme Magali MOYNAT

ARTICLE 2 – La présente délibération sera notifiée du SICTOM du HAUT-JURA, transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux textes en vigueur.

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre au du SICTOM du HAUT-JURA les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIEC du Jura.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMUNES FORESTIÈRES

Le Maire rappelle que :

- La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et son association départementale permettent aux communes de défendre leurs intérêts en matière de gestion forestière, de valorisation du patrimoine et de politique bois-énergie ;
- Conformément aux articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne les représentants de la commune dans toute instance, organisme ou association où la commune décide d'adhérer ou est appelée à être représentée ;
- La désignation des représentants se fait au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil municipal pour un vote à main levée (article L.2121-21 du CGCT), parmi les membres du Conseil municipal ;
- L'association des Communes Forestières du Jura a sollicité la commune pour désigner ses délégués, soit :
 - 1 délégué titulaire,
 - 1 délégué suppléant

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs candidatures.

Candidatures pour le poste de délégué titulaire :

- Titulaire : M. Frédéric REGAZZONI
- Suppléant : M. Christophe SKIBINE

Le Conseil municipal décide de procéder au vote : à main levée

RÉSULTATS DU SCRUTIN

1) Élection des délégués (1 siège + 1 suppléant)

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	Suffrages exprimés	Majorité absolue
11	0	11	6

Résultats :

- Titulaire : M. Frédéric REGAZZONI – 11 Voix
- Suppléant : M. Christophe SKIBINE – 11 voix

Le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33 et L.2121-21,
VU l'adhésion de la commune à l'association des Communes Forestières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 – sont proclamés comme délégué titulaire et délégué suppléant représentant la commune aux Communes Forestières :

- Titulaire : M. Frédéric REGAZZONI
- Suppléant : M. Christophe SKIBINE

ARTICLE 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette représentation.

ARTICLE 3 – La présente délibération sera notifiée à l'Association départementale des Communes Forestières du Jura et transmise au contrôle de légalité.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PARC NATUREL DU HAUT-JURA

Le Maire rappelle que :

- le **Parc naturel régional du Haut-Jura** est administré par un **syndicat mixte**, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (art. L.333-1 et suivants) ;
- conformément aux articles **L.2121-29** et **L.2121-33** du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne les représentants de la commune au sein des organismes où elle est appelée à siéger ;
- La désignation des représentants se fait au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil municipal pour un vote à main levée (article L.2121-21 du CGCT), parmi les membres du Conseil municipal ;
- L'association des Communes Forestières du Jura a sollicité la commune pour désigner ses délégués, soit :
 - 1 délégué titulaire,
 - 1 délégué suppléant

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs candidatures.

Candidatures pour le poste de délégué titulaire :

- Titulaire : Mme Sophie ECARNOT
- Suppléant : Mme Sabine BAUD

Le Conseil municipal décide de procéder au vote : à main levée

RÉSULTATS DU SCRUTIN

1) Élection des délégués (1 siège + 1 suppléant)

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	Suffrages exprimés	Majorité absolue
11	0	11	6

Résultats :

- Titulaire : Mme Sophie ECARNOT - 11 voix
- Suppléant : Mme Sabine BAUD - 11 voix

Le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33 et L.2121-21,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Haut-Jura,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 – sont proclamés comme délégué titulaire et délégué suppléant représentant la commune au Parc Naturel du Haut-Jura :

- Titulaire : Mme Sophie ECARNOT
- Suppléant : Mme Sabine BAUD

ARTICLE 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette représentation.

ARTICLE 3 – La présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Parc Naturel du Haut-jura et transmise au contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil de la réception d'un courrier signalant l'existence de l'association Paroles d'ici et d'ailleurs, dont le siège est établi sur la commune depuis octobre 2024. Cette association a pour objet d'apporter son soutien aux demandeurs d'asile de Moirans-en-Montagne ainsi qu'aux personnes allophones de Moirans et des communes environnantes.

